

Quels droits dans et vers le logement ?

Les victimes doivent connaître leurs droits au sein du logement ou dans leur volonté de le quitter afin de faciliter leurs démarches.

93 005

appels pris en
charge*

92%

pour des faits de
violence conjugale*

La question
du logement au
cœur de **76%**
des entretiens*

*Source :
solidaritefemmes.org
chiffres clés 2022

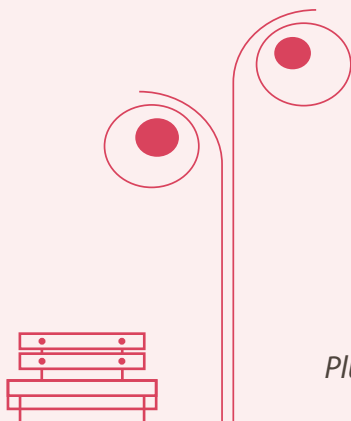


ADIL DES YVELINES

**80 bis avenue du Général Leclerc
78220 Viroflay**

**Tél. : 01.39.50.84.72
contact@adil78.org**

Plus de renseignements sur www.adil78.org



Quels sont mes droits pour accéder à un logement social ?

Dans le cadre de la recherche d'un logement, une priorité a été accordée à ce public en détresse. En effet, une [circulaire du 8 mars 2017](#) a rappelé l'urgence de la situation de ces personnes les rendant prioritaires sur les autres demandeurs de logement social et justifiant d'éviter au maximum l'hébergement.

L'accord collectif départemental des Yvelines applique cette volonté en listant les personnes victimes de violences comme prioritaires.

Afin de faciliter cette démarche pour une personne mariée, l'[article L441-1 du CCH](#) a assoupli le formalisme de preuve de volonté de divorce afin de déposer une demande de logement social au nom et aux ressources de la personne seule et non de son époux/épouse.

Quels sont mes droits en tant que locataire ?

Si les époux et partenaires de PACS savent être solidaires des dettes contractées dans le cadre du ménage et pour les besoins de celui-ci, dont les loyers ([articles 220 et 515-4 du code civil](#)), les concubins ignorent souvent cette solidarité.

En effet, en cas de concubinage, les concubins sont considérés comme colocataires si leurs deux noms apparaissent sur le contrat de location et sont donc solidaires (clause au contrat) même après leur départ et pour une durée donnée [6 mois pour le parc privé, au titre de l'[article 8-1 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989](#), et plus encore dans le parc social].

L'[article 8-2 de la loi du 6 juillet 1989](#) exonère les personnes victimes de violences conjugales de cette solidarité concernant les dettes de loyers et de charges, s'ils apportent la preuve au bailleur par courrier RAR, des violences subies :

- Copie de l'ordonnance de protection délivrée par le JAF et notifié au concerné au préalable ;
- Copie d'une condamnation pénale pour des faits de violences sur soi ou sur un enfant vivant avec lui, depuis moins de 6 mois.

L'[article 15 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989](#) prévoit désormais la possibilité de bénéficier d'un préavis réduit à un mois en apportant des documents similaires à ceux mentionnés ci-dessus.

Vous n'avez pas ces documents ?

- Le critère « raisons de santé » pourrait être une solution, les violences étant de nature à mettre en danger la santé et la sécurité au sein du logement.
- Le simple fait d'être en zone tendue.



Il faut toujours préciser le motif du préavis réduit dans le courrier RAR de congé, sinon le bailleur pourra vous imposer un délai de 3 mois.

Quels sont mes droits en tant que propriétaire ?

Le premier problème pouvant se poser est la vente du bien commun afin de ne plus être dépendant et lié à la personne auteur de violence.

Dans le cadre d'une indivision, si l'autre partie ne souhaite pas vendre, le juge pourra être saisi afin de forcer à la vente dans la mesure du possible ([article 815-5-1 code civil](#)).

Dans le cadre d'un divorce, le bien peut être attribué à un des deux époux contre dédommagement de celui ne pouvant y habiter.

La seconde question peut être celle de quitter le logement dans l'urgence mais de devoir payer les loyers d'un logement dans le parc privé par exemple et les mensualités du crédit immobilier.

Pour faire face à cette situation, un gel des mensualités peut être demandé au juge durant deux ans (délai de grâce – [article L314-20 du code de la consommation](#)), le temps par exemple de vendre le bien.

Quels recours généraux ai-je face à un comportement donné ?

Que ce soit dans le cadre d'une location ou de propriété, de mariage ou de concubinage, le fait de refuser l'accès à un logement pour lequel l'auteur de violence a des droits est une faute.

Néanmoins, il est possible de demander au procureur que la personne soit interdite, en urgence, d'entrer dans le logement ou de rencontrer la victime ([articles 41-1 et 2 du code de procédure pénal](#)).

Si la victime craint malgré son départ pour sa personne ou ses enfants, il est possible de demander à ce que son adresse ne soit pas communiquée dans le cadre d'une ordonnance de protection ([article 515-11 du code civil](#)).

Vous n'avez pas les moyens de partir ?

Les violences économiques concernant 26% des appels passés au 3919 mais dans les faits, une personne sur deux serait concernée (chantage, contrôle des dépenses, dépossession...)*

Pour pallier cela et aider au départ, une aide sous forme de **prêt à 0%** (avec remboursement possible à charge de l'auteur des violences) **ou don** sera versée très rapidement par la CAF/MSA après le signalement au parquet ou la plainte au commissariat.

>> **Entrée en vigueur : novembre 2023**

* Source : chiffres solidarité femmes 2022

Quels interlocuteurs puis-je solliciter ?

La **Fédération Nationale Solidarité Femme** : un réseau qui regroupe plus de 80 associations réparties sur tout le territoire.

www.solidaritefemmes.org

contact@solidaritefemmes.org

3919* ou **messagerie instantanée***

Le **3919 est un numéro d'écoute anonyme et gratuit destiné aux femmes victimes de violence, à leur entourage, aux témoins ainsi qu'aux professionnels concernés.*

La **messagerie instantanée est un système de chat en ligne qui permet de signaler une violence conjugale, sexuelle ou sexiste silencieusement et/ou pour les personnes sourdes/ malentendantes.*

Le **CIDFF** (Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles) des Yvelines :

29 place des fleurs

78955 CARRIERES-SOUS-POISSY

Tél. : 01 30 74 21 01

Fax : 01 30 74 85 15

www.cidffdesyvelines.com

Vous pouvez porter plainte !

- Auprès du commissariat ou de la gendarmerie la plus proche;
- Sur internet via le site en ligne : **pre-plainte-en-ligne.gouv.fr**

L'ADIL78 vous donnera des informations juridiques précises et complémentaires à l'accompagnement social.

Ses conseils sont gratuits, neutres et indépendants de tout acte commercial.

Consultez-la !

Publication ©ADIL78 - novembre 2024